

## / ATTENTION DANGER

décembre 2013

### CONJOINTS À FAIBLES RESSOURCES, VOUS ÊTES LE MAILLON FAIBLE...

**LE RÉGIME SPÉCIAL MALADIE STATUTAIRE DES IEG PERMET DE PRENDRE EN CHARGE LES CONJOINTS D'ASSURÉS SOCIAUX IEG SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.**

**JUSQU'EN 2013, LA CAMIEG PRENAIT COMME RÉFÉRENCE LES REVENUS DU CONJOINT APRÈS ABATTEMENT FISCAL.**

**ERREUR, ELLE AURAIT DÛ PRENDRE LES REVENUS AVANT ABATTEMENT FISCAL.**

La Direction de la Camieg a détecté son erreur dès septembre 2013 et elle a donc décidé d'appliquer la règle pour l'ouverture des droits 2014.

**CONSÉQUENCES : Certains conjoints seront radiés de la Camieg au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**La direction de la Camieg a pris le parti de ne pas informer les assurés concernés.**

Ces derniers découvriront qu'ils ne sont plus pris en charge par la Camieg lorsqu'ils auront un refus de remboursement de leurs soins par la caisse.

### POUR FO ÉNERGIE ET MINES, C'EST INACCEPTABLE.

A moins de 15 jours de l'échéance de leur prise en charge par la Camieg et compte tenu des délais de carences imposés par que les Mutuelles ou Assurances, **la Direction de la Camieg a pris la lourde responsabilité de laisser les conjoints concernés sans aucune couverture complémentaire pendant plusieurs mois.**

### POUR FO ÉNERGIE ET MINES, C'EST INCONCEVABLE.

La responsabilité de la Camieg est engagée. **Il n'est pas question que les assurés sociaux soient pénalisés à cause d'une erreur de la Caisse**, d'autant que cela concerne les conjoints à faibles ressources.

**FO Énergie et Mines demande aux Pouvoirs Publics d'accorder à la Camieg une dérogation en 2014** pour qu'elle continue de prendre en charge les conjoints sous conditions de ressources suivant les modalités actuelles. La mise en conformité n'interviendrait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et laisserait ainsi aux assurés sociaux le temps nécessaire à la recherche d'une couverture complémentaire.

**FO Énergie et Mines demande à la Direction de la Camieg de ne pas user de son droit de recours pour obtenir le remboursement des frais de soins versés précédemment à tort.**

**FO ÉNERGIE ET MINES A IMMÉDIATEMENT RÉAGI POUR GARANTIR LES INTÉRÊTS DES ASSURÉS SOCIAUX ET DÉFENDRE LES VALEURS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.**